



## Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Adopté par le conseil d'administration le 13 juin 2023

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE  
LA SENTINELLE DES PETITS  
Édifice 93, C.P. 1000, Succ. Forces,  
Courcelette, Québec G0A 4Z0  
Téléphone : (418) 844-3700 Télécopieur : (418) 844-1834  
Courriel : [info@cpelasentinelledespetits.com](mailto:info@cpelasentinelledespetits.com) Web : [www.cpelasentinelledespetits.com](http://www.cpelasentinelledespetits.com)

## *La mission du CPE La sentinelle des petits en lien avec les enfants ayant des besoins particuliers*

**Inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers :** Le CPE offre l'opportunité aux parents d'un enfant ayant des besoins particuliers, d'adresser une lettre au conseil d'administration, pour demander une dérogation à la liste d'attente. Lors de la réception de la lettre, un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration est prévu. Les administrateurs utilisent la procédure de demande de dérogation à la liste d'attente, pour répondre à la demande du parent. Par résolution du conseil d'administration, chaque année, minimalement vingt jours par semaine sont réservés aux enfants présentant des besoins particuliers et ayant un diagnostic. Différents services sont offerts au CPE, selon les besoins et les ressources du CPE. **Il est important de noter que le CPE a un mandat d'inclusion en milieu de garde et non un mandat de réadaptation auprès de l'enfant.**

**Définition d'un enfant ayant des besoins particuliers?** Selon le Ministère de la Famille, un enfant handicapé est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de service de garde. Son incapacité doit être attestée par un professionnel reconnu par le Ministère ou être reconnue par Retraite Québec. Par exemple, il peut s'agir d'un enfant avec un handicap visuel, un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un retard de langage sévère ou des allergies alimentaires multiples.

### **Objectifs généraux de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers**

Le CPE La sentinelle des petits fait l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers. Cet accueil se fait dans les limites des ressources disponibles. Ainsi, le programme éducatif du CPE qui a pour but de stimuler le développement socioaffectif, moteur, langagier et intellectuel des enfants peut répondre aux besoins spécifiques de tous. De plus, pour certains enfants, il est nécessaire de mettre en place des stratégies d'intervention ainsi que des aménagements physiques particuliers afin de répondre adéquatement à leurs besoins.

### **Objectifs spécifiques**

1. Aider l'enfant, dans la mesure de ses capacités, à acquérir une autonomie globale;
2. Permettre à l'enfant de vivre une expérience positive à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous (éviter l'exclusion);
3. Permettre à l'enfant de se développer au maximum dans un milieu stimulant;
4. Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
5. Sensibiliser les autres enfants au vécu des enfants ayant des besoins particuliers.

### **Moyens pour atteindre les objectifs**

1. Favoriser la collaboration entre les parents et le personnel éducateur sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution en priorisant la recherche de solution;

2. Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'inclusion de l'enfant (formation, documentation, plan d'intervention, etc.);
3. Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels externes impliqués auprès de l'enfant;
4. Favoriser l'assimilation de la routine du CPE

### **Ressources humaines du CPE**

**Directrice générale :** La direction générale est responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec les directrices adjointes en installation.

**Directrice adjointe:** La directrice adjointe est présente et elle est responsable de l'inclusion de l'ensemble des enfants. Elle assure le lien avec les parents pour compléter les différents documents exigés par le ministère de la Famille ou autres organismes du réseau de la Santé et des services sociaux.

**Agente en soutien pédagogique et techniques :** Elle accompagne le personnel éducateur dans la prise d'observations. Elle effectue la grille du développement (GED) auprès des enfants ciblés. Elle effectue les rencontres auprès des parents afin de présenter les résultats obtenus lors de cette évaluation et dirige le parent vers la bonne référence.

**Éducatrice spécialisée :** Elle est la personne-ressource qui assure un soutien et une assistance au personnel éducateur tout au long de l'inclusion de l'enfant. Elle participe à l'élaboration et la mise en place des plans d'intervention et assure un lien avec les divers intervenants externes dans le dossier.

**Le personnel éducateur :** À titre de responsable de son groupe, il a la responsabilité d'entretenir des liens privilégiés avec les enfants, les parents et devient ainsi l'agent principal de l'inclusion. Il est impliqué dans l'élaboration et la mise en place des plans d'intervention du CPE et participe aux rencontres selon le besoin, de suivi et d'évaluation des objectifs du CPE. Il assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à exploiter son plein potentiel. Il assure un support continu à l'enfant dans sa démarche d'inclusion à la vie du CPE. Il entretient une bonne relation avec les différents membres de l'équipe du CPE avec qui il est appelé à travailler, le cas échéant. Il entretient une bonne communication avec les différents acteurs afin de faciliter le cheminement des enfants ayant des besoins particuliers.

**Le rôle des parents :** Le rôle des parents dans l'inclusion de leur enfant ayant des besoins particuliers en est un de collaboration avec les membres du personnel du CPE et est considéré comme un facteur essentiel à la réussite de l'inclusion de leur enfant.

Des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant entre le personnel du CPE et les parents permettent une plus grande cohérence dans les interventions ce qui permet à l'enfant de s'y adapter plus facilement. Le CPE favorise également l'implication des parents dans l'élaboration des plans d'intervention réalisés en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est inclus. Les parents auront à fournir au CPE tous les documents, outils et recommandations reçus par les divers intervenants.

### **Critères d'attribution de place**

Lorsqu'un parent se présente ou appelle au CPE La sentinelle des petits pour connaître notre politique pour l'admission d'enfant ayant des besoins particuliers, la direction invite le parent à déposer une lettre à l'attention du conseil d'administration.

Dans cette lettre, le parent devra fournir les informations suivantes :

- Nom des parents
- Nom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Besoin de l'enfant en matière de soins particuliers
- Besoin du parent en matière de service de garde
- Spécialistes au dossier de l'enfant
- Est-ce que l'enfant est éligible à la subvention pour enfants handicapés du ministère de la Famille?

Dans sa lettre, le parent doit nous expliquer pourquoi les administrateurs devraient prioriser leur enfant sur sa liste d'attente.

Lorsque la lettre est reçue par la direction, celle-ci inscrira un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration pour déposer la lettre à l'attention des administrateurs.

La décision sera rendue par écrit et/ou verbale aux parents 5 jours après la séance du conseil d'administration.

Si la décision est en faveur, mais qu'il n'y a pas de place disponible, l'enfant sera placé sur la liste d'attente prioritaire. Dans le cas d'une décision non favorable, l'enfant gardera sa place dans la liste d'attente.

Selon le Ministère de la Famille, une personne handicapée se définit comme étant : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

### **Admission d'un enfant**

La directrice adjointe rencontre les parents et l'enfant ainsi que les différents intervenants, s'il y a lieu, et ensuite les membres du personnel qui pourrait accueillir l'enfant dans leur groupe avant de prendre une décision et de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers. Par exemple, une intégration graduelle pourrait être exigée aux parents.

### **Étape d'inclusion**

Les parents doivent rencontrer la directrice adjointe pour une première visite, pour discuter de la politique d'inclusion et pour enclencher le processus (compléter le dossier de l'enfant, apprendre à mieux connaître celui-ci, ses habitudes de vie, etc.).

**Inclusion progressive** : L'inclusion se fait à un rythme proposé par la directrice adjointe, selon la capacité de l'enfant. Un processus bien établi sera convenu et discuté entre le CPE et les parents, au fur et à mesure de l'inclusion. Le processus peut se faire sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, selon le cas.

Il permet de bien évaluer les besoins de l'enfant et du groupe auquel il se joint. Il permet aussi d'évaluer s'il est nécessaire et possible d'adapter le milieu. Il est toutefois possible que le CPE décide de diminuer la fréquentation de l'enfant au CPE si l'inclusion est trop difficile.

Voici un exemple :

1. 2 heures consécutives au CPE (ex : collation et activité groupe d'appartenance)
2. L'enfant prend son repas au CPE
3. L'enfant intègre la routine de la sieste
4. L'enfant vient une journée complète

### **Gestion de l'allocation du Ministère de la Famille**

Le ministère accorde au CPE une allocation supplémentaire pour l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers. Pour que le CPE puisse avoir accès à cette allocation supplémentaire, le parent doit remettre au CPE tous les documents démontrant l'admissibilité de l'enfant à ces subventions.

Il est important de noter que cette allocation est accordée au CPE et non à l'enfant ou aux parents. La gestion de celles-ci appartient uniquement au CPE. L'allocation sera utilisée pour l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers et sera gérée par la direction en lien avec les recommandations des différents professionnels, les besoins du CPE et les normes du ministère.

Le CPE peut faire la demande de soutien financier dans le cadre de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins. La clientèle cible pour cette mesure est : les enfants handicapés de 59 mois ou moins qui fréquentent le CPE, qui présentent une déficience entraînant des incapacités significatives et persistantes et qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs auxquels ils se heurtent dans leur intégration. Plusieurs conditions préalables sont établies par le Ministère de la Famille pour bénéficier de celle-ci.

Le CPE a 2 postes permanents d'éducatrice spécialisées et voit selon le besoin à ajouter un poste supplémentaire (temporaire). Ceci afin de supporter le personnel éducateur dans l'accueil d'enfant ayant des besoins particuliers.